

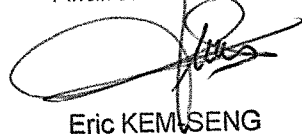
Le maire certifie que le présent acte

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ayant été transmis le 04 OCT 2016
Au Commissaire Délégué

ARRETE DU MAIRE



Eric KEMSENG

et notifié le

N° 365 /16 du 04 OCT. 2016

et/ou publié le 05 OCT 2016 **Portant changement de véhicule autorisé à stationner et circuler dans la Ville du Mont-Dore attribué à Madame Catherine MONTEIRO**
est exécutoire de plein droit

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire,**

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°543 en date du 25 janvier 1995 relative à l'exploitation des taxis ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville du Mont-Dore n°14/11 en date du 10 janvier 2011 portant réglementation du stationnement et de la circulation des taxis sur la Ville du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°63/11 en date du 27 janvier 2011 fixant le nombre de taxis autorisés à exploiter sur la Ville du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°64/11 en date du 27 janvier 2011 portant modification de l'arrêté du Maire de la Ville du Mont-Dore n°14/11 en date du 10 janvier 2011 portant réglementation du stationnement et de la circulation des taxis sur la Ville du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n° 203/11 du 09 juin 2011 portant autorisation de stationner et de circuler dans la Ville du Mont-Dore à Madame Catherine MONTEIRO ;

Vu la demande de Madame Catherine MONTEIRO en date du 16 août 2016, enregistrée en mairie sous le n°14069, sollicitant le changement de son véhicule afin d'exploiter un taxi sur la ville du MONT-DORE ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'autorisation de changement de véhicule autorisé à stationner et à circuler n°2 est accordée à Madame Catherine MONTEIRO.
Madame Catherine MONTEIRO est autorisée à exercer la profession de chauffeur de taxi avec le véhicule de marque RENAULT KANGOO immatriculé 398 035 NC.

ARTICLE 2 Le titulaire de l'autorisation devra se conformer aux prescriptions des arrêtés susvisés réglementant le stationnement et la circulation des taxis sur la Ville du Mont-Dore.
A défaut, l'intéressé sera passible des sanctions prévues aux articles 32,32.1 et 33 de l'arrêté n°14/11 du 10 janvier 2011.

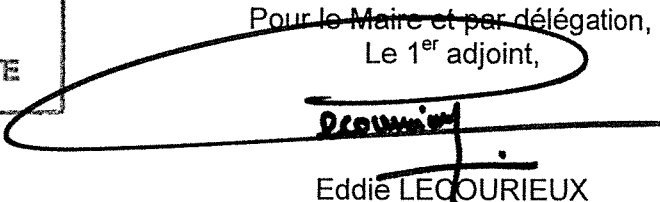
ARTICLE 3 Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié au titulaire de l'autorisation de stationner et de circuler.

Haut-Commissaire
à la République
en Nouvelle-Calédonie

4 OCT. 2016

Fait au Mont-Dore, le 04 OCT. 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,



Eddie LEQUORIEUX

AMPLIATIONS	
Subdivision Administrative Sud.....	1
Intéressée.....	1
DITTT.....	1
Brigade de Gendarmerie de POINT DES FRANÇAIS.....	1
Brigade de Gendarmerie de PLUM.....	1
Cabinet du Maire.....	1
Direction de la Sécurité (service de la police municipale).....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité.....	1
Direction des Finances et de l'Informatique (service des finances).....	1
Secrétariat Général (SAG : registre + affichage).....	1

CONTROLE DE LEGALITE